

---

# Réforme des pêches dans la Pacifique

---

Établir un pêche durable  
Une réponse aux rapports  
du Groupe de travail conjoint et du Panel des Premières nations

Avril 2005

# RÉFORME DES PÊCHES DU PACIFIQUE

## I LA CONJONCTURE

- L'incertitude au sujet de l'avenir est reliée à la lenteur des négociations des traités avec les Premières nations, à la LEP et aux répercussions environnementales
- La frustration des Premières nations quant à l'accès actuel à la ressource halieutique à des fins intérieures et économiques
- Rendement économique lamentable dans la pêche commerciale au saumon
- Conflits sur la répartition, en particulier pour la pêche au saumon
- Mise en oeuvre prochaine de la Politique concernant le saumon sauvage du Pacifique et un transfert vers une pêche au saumon plus sélective pour éviter la chute des stocks.
- Défis à relever quant aux aspects conservation et gestion

---

# RÉFORME DES PÊCHES DU PACIFIQUE

## II RAPPORTS DU GROUPE MIXTE ET DES PN

- Le Groupe de travail conjoint sur l'impact des traités a été mandaté par la C.-B. et le MPO pour présenter des recommandations sur les réformes des pêches dans le Pacifique qui :
    - amélioreraient le rendement économique
    - faciliteraient les traités avec les Premières nations
  - Le rapport du Panel des Premières nations donne le point de vue des PN sur les réformes visant à établir une pêche durable qui répondrait aux intérêts des autochtones.
  - Les deux rapports insistent sur l'urgence d'apporter des changements à la gestion de la pêche au saumon.
  - Bien qu'on relève des thèmes similaires dans les deux rapports, il existe des différences qui exigent une démarche complémentaire et coordonnée.
-

---

# RÉFORME DES PÊCHES DU PACIFIQUE

## III - Les perceptions des Premières nations et des parties intéressées

- D'octobre 2004 à mars 2005, des consultations ont été tenues avec plus de 30 groupes autochtones et organisations intéressées pour évaluer :
    - les ententes sur les recommandations
    - les autres mesures possibles pour contourner les lacunes
  
  - On s'est entendu en général pour :
    - l'adoption de la cogestion, avec une plus grande contribution des parties intéressées à la prise de décision
    - des arrangements provisoires pour accroître l'accès économique aux collectivités autochtones
    - le transfert de l'accès aux Premières nations par l'entremise d'un programme de retrait volontaire des permis
    - l'adoption de régimes de gestion plus souples pour optimiser les prises et maximiser la valeur.
  
  - De plus, il était évident que les membres des secteurs des pêches favorisaient une garantie renforcée des parts de prises et une durée à plus long terme de la pêche.
-

---

# RÉFORME DES PÊCHES DU PACIFIQUE

## III - Les perceptions des Premières nations et des parties intéressées

- Il existe de fortes divergences sur d'autres dispositions clés - plus particulièrement l'entrée en vigueur des quotas individuels transférables pour la gestion de la pêche au saumon,
  - les PN se sont opposées à cette mesure en raison des répercussions possibles sur l'emploi, la concentration d'entreprises et des coûts plus élevés des règlements conventionnels.
  - Les pêcheurs sportifs réclament que la présente priorité de répartition pour le secteur sportif soit garantie.
  - Le secteur commercial est divisé;
    - certains appuient les quotas individuels transférables (pour maximiser la valeur des prises et réduire la participation et les coûts)
    - certains y sont opposés (des inquiétudes sur l'exploitation, la perte d'emplois, la concentration d'entreprises)

---

# RÉFORME DES PÊCHES DU PACIFIQUE

## IV L'ÉVALUATION

Il faut tenir compte d'une variété de facteurs dans l'élaboration d'une réponse aux rapports du Groupe mixte et à celui des PN.

- Tout le monde convient que le statu quo est intenable mais il n'y a pas consensus sur les changements à apporter.
- Aucune recommandation viable n'a été retenue.
- Il existe des défis d'ordre juridique, fonctionnel et financier à la mise en vigueur immédiate des recommandations des rapports du Groupe mixte et des Premières nations.
- De nouvelles consultations seront nécessaires pour élaborer complètement des réformes spécifiques et chercher à les faire accepter.

---

# RÉFORME DES PÊCHES DU PACIFIQUE

## V LA RÉPONSE

- Une démarche pour une réforme sensible à la conjoncture actuelle et tenant compte des éléments essentiels de promotion de la conservation et d'amélioration de la coopération entre les intérêts du secteur de l'exploitation.
- Un engagement à une réforme orientée par une Vision et des Principes, en particulier pour la pêche au saumon du Pacifique, est annoncé en 2005.
- Les réformes spécifiques des pêches seront annoncées et mises en oeuvre au début de 2006.
- L'année 2005 sera une année de transition pour établir les assises nécessaires aux réformes spécifiques.
- La démarche est conçue pour surmonter les obstacles actuels à la réforme et pour renforcer la confiance et le soutien en faveur d'un programme de changements.

---

# RÉFORME DES PÊCHES DU PACIFIQUE

## VI UN AVANT-PROJET POUR LA RÉFORME

La réforme des pêches dans le Pacifique s'enclenchera sous quatre grands thèmes.

- Assurer la subsistance de vigoureuses populations de saumon en établissant des objectifs de conservation clairs, s'inspirant des principes de la Politique concernant le saumon sauvage du Pacifique;
- Raffermer les programmes du MPO qui sont essentiels à la conservation, que ce soit la protection de l'habitat, le respect de la réglementation et l'évaluation scientifique des stocks;
- Faire des progrès au fil du temps sur un accès accru des Premières nations aux pêches économiques en collaboration avec les Premières nations et les Affaires indiennes et du Nord Canada; et
- Améliorer le rendement économique des ressources halieutiques de sorte qu'elles puissent atteindre leur plein potentiel, fournir une certitude aux participants et optimiser les occasions de pêche.

---

# RÉFORME DES PÊCHES DU PACIFIQUE

## V LE PLAN D'ACTION POUR 2005

Les mesures suivantes seront mises en oeuvre en 2005 :

1. L'annonce d'une Vision et des principes pour la pêche et un engagement envers une réforme.
2. Publication de la version finale de la Politique concernant le saumon sauvage du Pacifique.
3. Le travail avec les Premières nations pour accorder un accès adéquat à la ressource afin de répondre à leurs besoins alimentaires, sociaux et cérémoniaux.
4. Mettre en oeuvre des étapes intérimaires pour rehausser l'accès des Premières nations à la pêche commerciale et préparer une approche globale à long terme.
5. Concevoir et mettre en place des composantes de base de la réforme (gestion des données, surveillance des prises dans toutes les pêches, nouvelle réglementation et besoins législatifs)
6. Consulter la Commission consultative de la pêche commerciale du saumon sur les méthodes à adopter pour clarifier et confirmer les parts des flottes à l'intérieur de la pêche commerciale.
7. Effectuer des projets-pilotes (analyser des occasions additionnelles de pêche, maximiser les avantages à partir des stocks excédentaires, améliorer la cogestion, une gestion des prises plus souple).

---

# RÉFORME DES PÊCHES DU PACIFIQUE

## V LE PLAN D'ACTION POUR 2005 (suite)

8. Travailler avec la Commission consultative de la pêche commerciale du saumon et les Premières nations pour élaborer une méthode permettant de définir des parts de prises pour les permis commerciaux dans le but de transférer des répartitions aux Premières nations.
9. Consultez les PN et les parties intéressées sur des réformes spécifiques tirées de la Vision et les Principes.
10. Bien que les activités susmentionnées s'appliquent surtout au saumon, la Vision et les Principes s'appliqueront à d'autres pêches; il faudra également tenir des consultations pour informer les parties intéressées des décisions portant sur des réformes spécifiques pour ces pêches.
  - Une annonce sur les réformes spécifiques pour la pêche au saumon sera faite au printemps 2006.

---

# RÉFORME DES PÊCHES DU PACIFIQUE

## VI VISION ET PRINCIPES

La vision à long terme de la Réforme des pêches dans la Pacifique :

- Exploitation du plein potentiel économique et social de la ressource.
- Définition des intérêts de pêche des Premières nations et harmonisation avec les intérêts de tous les Canadiens.
- Confiance du public, du marché et des participants que la pêche constitue une activité renouvelable.
- Autonomie des participants et capacité de s'ajuster.
- Traitement juste et équitable des participants, qui contribuent au processus décisionnel et partagent la responsabilité de la pratique de la pêche
- Partage des frais de gestion entre les parties qui profitent de la pêche
- La confiance et la stabilité dont jouissent les participants, conditions indispensables à la planification des affaires
- Atteinte de l'objectif de pêches équitables, fondées sur les traités.

---

# RÉFORME DES PÊCHES DU PACIFIQUE

## VI VISION ET PRINCIPES

Principes - L'apport des changements à la gestion des pêches du Pacifique en conformité avec les principes suivants :

- La conservation est primordiale (en conformité avec la Politique concernant le saumon sauvage du Pacifique)
- Conforme au cadre légal
  - La ressource halieutique du Pacifique est de propriété collective, gérée par le ministère des Pêches et des Océans;
  - Elle doit être soutenue en vertu d'un plan de gestion intégrée, autorisé par le ministre; et
  - Tous les participants du secteur commercial pratiquent la pêche selon la même priorité d'accès et les mêmes règles.
- Les autochtones et les droits des traités des Premières nations
  - Respect de l'accès aux pêches pour des besoins alimentaires, sociaux et cérémoniaux; et
  - Les intérêts des Premières nations pour un accès économique accru seront abordés d'une manière cohérente au processus des traités en vigueur au Canada.

---

# RÉFORME DES PÊCHES DU PACIFIQUE

## VI VISION ET PRINCIPES

### Les principes (suite)

- Transfert équitable des occasions de pêche
  - Le transfert aux Premières nations d'occasions économiques de pratiquer la pêche se réalisera par le retrait volontaire des détenteurs de permis qui, grâce aux programmes existants, verront s'atténuer les répercussions dont ils feront les frais.
- L'accès à une ressource stable et la répartition
  - La confiance proviendra des répartitions entre les secteurs de prises (Premières nations, la pêche sportive et la pêche commerciale)
  - Le volet de la politique de répartition portant sur l'accès de la pêche sportive aux saumons quinnat et coho sera maintenu.
  - Les participants commerciaux auront une confiance accrue d'une partie des prises.
  - Les prises commerciales profiteront d'un niveau similaire de confiance quant à la permanence des pêches

---

# RÉFORME DES PÊCHES DU PACIFIQUE

## VI VISION ET PRINCIPES

Les principes (suite)

- Responsabilité et imputabilité
  - Les Premières nations et les parties intéressées assureront un rôle plus important dans la prise de décisions d'exploitation et d'exécution des programmes
- Les régimes de gestion de la pêche commerciale
  - Les flottes seront en mesure de s'ajuster;
  - Les pratiques de gestion de la ressource seront conçues pour optimiser le rendement économique tout en répondant aux objectifs de conservation;
  - Les flottes auront les moyens d'assumer une grande partie de la gestion des coûts de leur pêche;
  - Nous mettrons en place la surveillance des prises et une validation indépendante; et
  - Des mesures seront adoptées pour nous garantir que la conformité est respectée dans son intégralité.

---

# RÉFORME DES PÊCHES DU PACIFIQUE

## VII CONCLUSION

- L'approche précédente fournit un cadre pragmatique qui permet d'aborder les réformes nécessaires dans l'industrie du saumon du Pacifique. Elle permettra :
  - de mettre un point final à la Politique concernant le saumon sauvage du Pacifique et répondra à l'examen de l'après-saison de William
  - d'autoriser d'autres travaux pour évaluer la faisabilité et les avantages des réformes et d'échafauder un plus vaste consensus
  - de fournir les composantes de base nécessaires à mettre en place pour appuyer les réformes proposées
  - d'accorder du temps pour aborder la question des aspirations des Premières nations
  - de faciliter les négociations actuelles des traités
  - de respecter les obligations de consulter les Premières nations et les parties intéressées.